



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2020, à compter de 8 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence) :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur Module administratif

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1388/12/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1389/12/20 Signature d'une entente transitoire de force de frappe automatique pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente transitoire de force de frappe automatique pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1390/12/20 Adoption du règlement no RV20-5270 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1365/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5270 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1391/12/20 Adoption du règlement no RV20-5271 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1366/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5271 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1392/12/20 Adoption du règlement no RV20-5272 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1367/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour l'année 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV20-5272 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1393/12/20 Adoption du règlement no RV20-5273 décrétant une compensation pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1368/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5273 décrétant une compensation pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1394/12/20 Adoption du règlement no RV20-5274 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1369/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5274 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1395/12/20 Adoption du règlement no RV20-5275 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1370/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV20-5275 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1396/12/20 Adoption du règlement no RV20-5276 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1371/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5276 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1397/12/20 Adoption du règlement no RV20-5277 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1372/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2021;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5277 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2021,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1398/12/20 Adoption du règlement no RV20-5278 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1373/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5278 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1399/12/20 Adoption du règlement no RV20-5303 ayant pour objet l'acquisition de terrains et les frais d'honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1380/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet l'acquisition de terrains et les frais d'honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5303 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1400/12/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 8 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.